

Recours au Règlement

suis en mesure de l'obtenir. Je demande au ministre de s'efforcer d'abrèger son intervention.

M. Mazankowski: Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion qui s'impose. Il est important, avant de présenter la motion, d'expliquer ce que nous voulons faire.

Si nous souhaitons sauvegarder les traditions de la Chambre et respecter la pratique et les traditions suivies depuis longtemps en notre Parlement, non seulement à la Chambre des communes, mais aussi au Sénat, nous devons nous pencher sur ce genre de situation. Faire des commentaires désobligeants sur la reine du Canada constitue une grave violation. . .

M. le Président: J'ai compris la position du vice-premier ministre. Le problème, à mon avis, a trait aux procédures. Si le vice-premier ministre veut avoir le consentement unanime des députés pour soumettre l'affaire à la Chambre, il se peut qu'il l'obtienne et il se peut qu'il ne l'obtienne pas. La question déborde du cadre d'un simple rappel au Règlement ou d'une simple demande d'opinion adressée à la Chambre.

Je constate que d'autres députés veulent intervenir. Pour le moment, le vice-premier ministre demande, en quelque sorte, le consentement unanime des députés sur le grief qu'il a exposé.

• (1510)

M. Mazankowski: Monsieur le Président, c'est une attaque flagrante contre Sa Majesté la reine du Canada et moi, en tant que président du Conseil privé, je ne resterai pas les bras croisés devant la situation que j'observe.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Par conséquent, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que la chambre, en tant qu'élément. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, pourriez-vous rappeler les députés à l'ordre?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le vice-premier ministre demande le consentement unanime de la Chambre. Qu'il présente sa motion.

M. Mazankowski: Par conséquent, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que la Chambre, en tant qu'élément constituant du Parlement, de concert avec le Sénat et la reine, condamne le sénateur Jacques Hébert qui, lors d'une entrevue accordée au réseau TVA le 30 septembre 1990, a démontré un manque de respect pour la dignité et l'autorité du Parlement et a fait des allégations scandaleuses et sans fondement.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a commencé ses remarques en disant que la question était importante et qu'elle touchait aux privilèges des membres de cette Chambre.

Le seul privilège, monsieur le Président, qui a été touché, c'est le temps de la Chambre que le ministre a pris pour déposer une motion que nous considérons absolument inacceptable dans le contexte de cette Chambre.

Dans le contexte de cette Chambre, elle est inacceptable, d'abord; deuxièmement, monsieur le Président, ça prend un gouvernement pas mal désespéré pour faire perdre le temps de la Chambre avec une proposition aussi malvenue. . .

Des voix: Bravo!

[Traduction]

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier a la parole. Les députés auront la courtoisie de l'écouter. Le député d'Ottawa—Vanier.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, aucun des privilèges d'aucun des membres de cette Chambre n'a été touché par le commentaire du sénateur Jacques Hébert, directement ou indirectement, même ceux du royaliste ministre des Communications.

Monsieur le Président, nous croyons que cette motion est venue à un moment donné pour correspondre justement aux visées du gouvernement qui veut utiliser encore le Sénat en cette Chambre pour faire ses basses oeuvres.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Le gouvernement, monsieur le Président, n'a aucune raison d'invoquer une question de privilège quand, en fait, rien de ce qui a été dit par le sénateur ne touche aux privilèges de cette Chambre.